



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE D'ETAULIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 septembre 2022

Date de la convocation : mercredi 7 septembre 2022

Présents : M Louis CAVALEIRO, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Tzvétana TANTCHEVA (MUNOZ), M Patrice COCHEZ, Mme Eugénia ALVAREZ-COSME, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT ;

Absents excusés
et/ou représentés : Mme Nathalie SAUNIER (a donné pouvoir à Louis CAVALEIRO),

Absents : M Roman LACAHAISE

13 Membres en exercice / 11 Membres présents / 1 Membre représenté

Secrétaire de séance : Bernard BROQUAIRE,

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 4 juillet 2022,
- 1- Présentation des engagements du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, des décisions du maire (le cas échéant),
 - 2- Recrutement d'un service civique – bibliothèque/ludothèque : mise en place d'animations,
 - 3- Mise en place du référentiel budgétaire M57 au 1er janvier 2023,
 - 4- Budget communal 2022 – Décisions modificatives budgétaires,
 - 5- Achat de matériel informatique reconditionné dans le cadre de l'action de l'Agence nationale de la Cohésion Territoriale,
 - 6- Résidences de Territoires 2022-2025 – soutien à la vie artistique,
 - 7- Mise en œuvre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement aux EPCI,
 - 8- Groupement de commandes Gironde Numérique de matériel numérique pour les écoles communales,
 - 9- SMICVAL du Libournais – Vers un nouveau service public de collecte et de gestion des déchets.
 - 10- Informations diverses :
 - A/ Retour sur les travaux effectués cet été par les services techniques communaux,
 - B/ Comité de jumelage – visite des amis de Plougrescant,
 - C/ Octobre Rose – édition 2022,
 - D/ Calendrier réunions Petites Villes de Demain, C.A.B et Restructuration Pôle Educatif
 - E/ Sentier des Arts édition 2022 – œuvre de l'artiste DAWAL
 - 11- Questions ouvertes :

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Brigitte TEYSSEYRE, décédée dimanche 4 septembre. Etauloise depuis la naissance, elle a occupé le poste de secrétaire de mairie pendant près de quarante ans et était très investie dans la vie associative de la commune.

OUVERTURE DE SEANCE A 19h05

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce document n'appelant aucune observation, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés. Il serait publié sur le site internet de la collectivité et mis à la disposition du public pour lecture à l'accueil de la mairie.

1°) DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

décision n°2022_07-01 : Portes des box de stockage de la Plaine des Sports

Signature du devis de l'EURL Pascal COTET pour 13 141,80€TTC (inscrits au BP 2022)

décision n°2022_07-02 : Logement de la Poste – Meubles de cuisine

Signature du devis de BATILAND pour 1 072€TTC (crédits au BP 2022)

décision n°2022_07-03 : Bloc sanitaires – Ecole élémentaire Tilleul Argenté

Signature de divers devis de BATILAND pour la fourniture des matériaux destinés à la construction du bloc sanitaires pour 13 707,82€TTC (inscrits au BP 2022 – RAR 2021)

décision n°2022_08-01 : Branchement individuel – Assainissement collectif

Signature d'un devis de SUEZ – branchement 20 route de Saint-Savin – 3 081,96€TTC

décision n°2022_08-02 : Ménage de l'école élémentaire du Tilleul Argenté

Dans l'attente d'une consultation des entreprises, signature d'une proposition de AXEO pour la période de septembre à décembre 2022 pour un montant total de 5 824,38 €TTC (réparti en 4 mensualités de 1 456,10€TTC)

2°) RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE – BIBLIOTHEQUE/LUDOTHEQUE

(délibération n°2022-046) voté par les membres présents et représentés (12/13) - unanimité

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Afin de poursuivre les actions de la bibliothèque initiées depuis un an, de valoriser ce service et de développer une ludothèque, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un service civique, et de bénéficier de l'accompagnement de la plateforme de la Mission Locale de Haute Gironde en charge de mettre en relation les volontaires et les collectivités, d'assurer en totalité les démarches administratives et d'accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir, afin de travailler sur leur insertion professionnelle.

Ce contrat prendrait effet au mieux à partir de décembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 20h annualisée pour une période de 8 mois.

L'indemnité perçue par le jeune en mission service civique est d'environ 580€/mois, dont 473€ sont pris en charge par l'Etat (ASP), le reste et les frais annexes (environ 107€) étant à la charge de la collectivité d'accueil.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune d'Etauliers,
- VALIDE la proposition de recourir à un service civique pour la bibliothèque communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour organiser l'accueil d'un service civique au sein de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, ainsi que la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

3°) MISE EN PLACE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE M57 AU 1ER JANVIER 2023

(délibération n°2022-047) - voté par les membres présents et représentés (12/13) - unanimité

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et les départements, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et s'entend le plus avancé en termes de qualité comptable puisqu'il intègre les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE par principe la mise en œuvre du référentiel budgétaire M57 au 1er janvier 2023 pour le budget de la collectivité,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches permettant cette mise en œuvre.

4°) BUDGET COMMUNAL 2022 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

DM n°2 : Cession d'immobilisation + dépenses d'investissement - Annule et Remplace la DM n°1 du 17 mai 2022

(délibération n°2022-048) - voté par les membres présents et représentés (12/13) - unanimité

Après contrôle du Service de Gestion Comptable, la délibération n°2022-033 relative à la décision modificative n°1 n'est pas recevable comptablement et ne peut être intégrée comme présentée.

Il convient donc de réviser les écritures à intégrer au budget communal 2022 comme suit :

C-R024	Produits des cessions	+ 18 500,00€
C-D2121/21-OP110	Plantations d'arbres	+ 1 590,00€
C-D2135/21-OP112	Menuiseries Logement Poste	+ 7 000,00€
C-D2183/21-OP101	Equipement informatique + téléphonie	+ 1 070,00€
C-D2135/21-	Enveloppe Budget participatif	+ 5 000,00€
C-D2313/23-OP116	Travaux supplémentaires Box Stockage	+ 3 840,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'annuler et remplacer la décision modificative budgétaire n°1 par la présente et de modifier le budget communal en conséquence,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au comptable de la collectivité

DM n°3 : Régularisation des charges de personnel

(délibération n°2022-049) - voté par les membres présents et représentés (12/13) – unanimité

Monsieur le Maire explique que plusieurs agents momentanément indisponibles ont dû être remplacés au cours de ce premier semestre de l'exercice 2022. Ces recrutements ont engendré des charges de personnel supplémentaires dont une partie a fait l'objet de remboursement par les assurances statutaires.

De plus, le renouvellement du contrat unique d'insertion pour la période d'août 2022 à janvier 2023 génère une augmentation des charges de personnel neutralisées en partie par des aides de l'Etat.

Il convient donc de modifier le budget communal 2022 comme suit :

C-D6218	Autres personnel extérieur	- 1 250,00€
C-D6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	+ 485,00€
C-D6413	Personnel non personnel	+ 18 550,00€
C-D64168	Autres	- 4 250,00€
C-D6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 650,00€
C-D6453	Cotisations caisses retraites	+ 2 850,00€
C-D6454	Cotisations ASSEDIC	+ 500,00€
C-D6458	Cotisations autres organismes	- 2 450,00€
C-D6488	Autres charges	+ 375,00€
C-R6419	Remb. Rémunérations (Budget annexe)	+ 5 800,00€
C-R6419	Remb. Rémunérations (assurances stat.)	+ 10 450,00€
C-R74718	Autres (aide Etat CUI-CAE)	+ 4 210,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de modifier le budget communal comme ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au comptable de la collectivité.

DM n°4 : Subvention aux associations

(délibération n°2022-050) - voté par les membres présents et représentés (12/13) – 11 Pour et 1 Contre

Monsieur le Maire explique que l'association ADONF Rockscool, va à partir du mois d'octobre proposer des cours de musique sur la commune d'Etauliers. Il propose donc de mettre à disposition une partie de l'ancien presbytère qui accueillait les cours de musique de l'association SALOME jusqu'en 2020.

Cette installation va engendrer pour l'association ADONF des frais de mise en place et de fonctionnement, c'est pourquoi il est proposé de lui octroyer une subvention de 3000€ au titre de l'année 2022. Cette somme était prévue au budget pour l'organisation d'un festival de contes qui n'aura pas lieu.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour procéder au mouvement de crédits, comme suit :

C/D6232	Fêtes et cérémonies	- 3 000,00€
C/D6574	Subvention Assos	+ 3 000,00€

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 voix contre* :

- DECIDE de modifier le budget communal comme ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au comptable de la collectivité.

* Monsieur COCHEZ n'est pas favorable au versement de cette subvention du fait que cette association ne s'est pas présentée et n'a pas fait connaître de projet justifiant l'attribution d'une aide.

Monsieur le Maire assure que la subvention de 3000€ sera versée à l'association ADONF sous réserve de dépôt d'un dossier complet et d'un justificatif de dépenses, comme pour les autres associations.

5°) MATERIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNE - ACTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION TERRITORIALE – DM N°5

(délibération n°2022-051) - voté par les membres présents et représentés (12/13) – unanimité

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale soutient l'acquisition de matériels informatiques à destination des collectivités territoriales et des structures de médiation numérique qui accueillent des médiateurs numériques, notamment des conseillers numériques France Services, ou des agents en situation d'accompagnement des publics en difficultés avec le numérique.

L'objectif est de permettre à des collectivités territoriales de disposer de matériels informatiques (ordinateurs, tablettes, imprimantes) pour réaliser l'accompagnement des publics en difficultés avec les usages du numérique. L'objectif est également de soutenir les filières locales de reconditionnement dans le cadre de la stratégie d'accélération « Cloud et verdissement du numérique » portée par le Gouvernement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la pré-commande de 3 ordinateurs fixes et 3 ordinateurs portables, passées en janvier 2022, a été validée par la Préfecture de la Gironde pour un montant total de 2 130€ soutenus à hauteur de 80% avec l'aide de l'Etat, soit environ 430€ de reste à charge pour la commune.

Ces crédits n'étant pas prévus au budget communal 2022, il convient d'apporter les modifications suivantes :

C/D2183 OP101	+ 2 130€
C/D2183 OP103	- 430€
C/R1321	+ 1 700€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'achat du matériel informatique pour 2 130€ avec une participation de l'Etat (ANCT),
- DECIDE de modifier le budget communal comme présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches permettant la réalisation de cette décision.

6°) RESIDENCES DE TERRITOIRES 2023-2025 - SOUTIEN A LA VIE ARTISTIQUE

(délibération n°2022-052) - voté par les membres présents et représentés (12/13) - unanimité

La politique de développement culturel territorial engagée par le Département de la Gironde implique d'agir en proximité des territoires et de leurs populations, l'objectif étant de permettre la rencontre entre artistes et habitants du territoire, de favoriser une présence artistique propice à l'échange, à l'ouverture au monde et aux enjeux de société.

Considérant le Projet de Territoire en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire ;

Considérant la volonté de développer l'identité culturelle du territoire tout en permettant une appropriation des espaces publics par les habitants ;

Considérant la volonté de la commune d'Etauliers de développer une présence culturelle sur le Territoire, avec la création d'une « fabrique culturelle Baffort » portée par le collectif QKF (fédération d'artistes) ;

Considérant l'engouement de la population constaté dans le cadre d'une précédente résidence d'artistes (la création du conte paysager « les Trois Portes du Passage » en 2021) ;

Monsieur le Maire propose, dans la continuité des actions de la fabrique culturelle Baffort et sur l'élan généré par le travail de diagnostic local de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg en cours, de solliciter l'aide du Département de la Gironde dans le cadre des Projets de Résidences de Territoire 2022-2025.

A cet effet, il présente la note d'intention qui sera jointe au dossier et qui relate des objectifs de ce projet sur une durée de 3 ans (collecte de la parole habitante, travail collectif de réécriture et lectures, pratique du cheminement et déambulations chorégraphiques).

Il présente ensuite le plan de financement ci-contre :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération	48 000€	Autofinancement communal	3 000€
Indemnités versées à l'équipe artistique		2022	1 000€
	2022 16 000€	2023	1 000€
	2023 16 000€	2024	1 000€
	2024 16 000€	Département de la Gironde	45 000€
		2022	15 000€
		2023	15 000€
		2024	15 000€
TOTAL OPERATION	48 000€	TOTAL OPERATION	48 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de solliciter l'aide financière du Département de la Gironde dans le cadre des projets de résidences de Territoire 2023-2025 – soutien à la vie artistique pour 45 000€ sur 3 ans,
- VALIDE la participation de la collectivité à hauteur de 3 000€ sur ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, y compris la convention à venir,
- CHARGE Monsieur le Maire a effectué toutes démarches nécessaires pour l'application de la présente décision.

7°) MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX EPCI

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont ils sont membres par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

La Communauté de Communes a établi une première étape de mise en oeuvre qui concerne le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités.

La commune d'Etauliers n'étant pas concernée, aucune décision n'est requise.

8°) GROUPEMENT DE COMMANDES GIRONDE NUMERIQUE DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LES ECOLES COMMUNALES

La volonté de la municipalité, depuis plusieurs années, est d'équiper les classes des écoles communales en matériel numérique (Vidéo Projecteur Interactif, classes mobiles, ...). A ce jour il reste 2 classes qui ne disposent pas de VPI.

Le syndicat Gironde Numérique sollicite les collectivités membres du groupement de commandes pour évaluer les besoins préalablement à la consultation des entreprises pour l'année 2023.

Le conseil municipal valide l'équipement des deux classes restantes en 2023. (VPI + Tableau + Ordinateur)

9°) SMICVAL DU LIBOURNAIS – VERS UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

Suite au séminaire du SMICVAL du 6 septembre, Monsieur le Maire présente les documents sur les constats et les orientations du service de collecte des déchets à partir de 2023.

Il rappelle que la stratégie d'impact 2020-2030 « réduire les déchets » a été votée par les précédents mandats, que les travaux réalisés résultent de réflexions sur plusieurs années.

5 principes constitutifs du nouveau service :

- Une approche favorisant la réduction de déchets et les changements de comportement
- Une diversité de solutions accessibles à tous et son segmentée par typologie d'habitat
- Une nouvelle offre de service juste, efficace, robuste, adaptable et de proximité
- Un respect de la réglementation
- Une réduction de l'ampleur du mur économique à venir

A la croisée des chemins : entre démarche volontariste et obligations réglementaires

-50% mis en décharge en 2025

65% de recyclage sur les déchets ménagers d'ici 2025

Généralisation du **tri à la source des biodéchets** avant le 31/12/2023

Entre 2020 et 2040 **interdiction du plastique à usage unique**

Nouvelles REP à venir entre 2022 et 2025 (jouets, sport, bicyclage et trains, textiles sanitaires...)

Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici fin 2022

Tarification incitative pour 25 millions d'habitants en 2025

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS OUVERTES

A/ Travaux routiers : Les travaux routiers 2022 n'ont pas encore débuté. Le démarrage est prévu pour fin septembre.

B/ Comité de Jumelage : les amis bretons de Plougrescant viennent du 16 au 18 septembre, pour la fête du jumelage. Ces échanges ont lieu depuis 10 ans avec Etauiliers. La municipalité offrira un apéritif à l'arrivée du bus vendredi 16 septembre à 19h.

C/ Octobre rose : Les associations communales ont été contactées afin de connaître leurs activités pour ce mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Comme tous ans la mairie sera décorée par Aline et Amélie. Cette année l'association Les Champs du possible, et les enfants de la garderie ont fabriqué des décorations pour le hall de la mairie. Les commerçants qui le souhaitent pourront également participer selon leur choix.

D/ Sentier des Arts : L'œuvre de Dawal est terminée.

E/ Monsieur Patrice COCHEZ, conseiller municipal ayant une délégation du Maire pour les relations avec commerçants, l'intergénérationnel et la communication, évoque son souhait d'abandonner cette délégation. Il fera parvenir un écrit à la mairie.

F/ Madame Sylvie VALLEAU demande par quel biais les eaux usées du local « chasse » sont traitées. Elle évoque aussi un poteau électrique tombé dans le fossé devant chez elle depuis longtemps et qui va gêner les opérations de nettoyage prévus en fin d'année.

PROCHAINE SEANCE LE 24/10/2022

Levée de séance à 21h30

